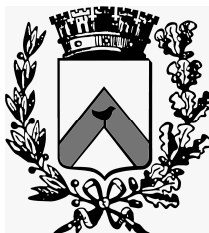


Département  
DE LA LOIRE

Boën, le 22 juillet 2015

Arrondissement  
DE MONTBRISON



Monsieur Lucien MOULLIER  
Maire de Boën

**MAIRIE DE 42130  
BOËN-SUR-LIGNON**

Tél. 04 77 97 72 40

Fax. 04 77 24 09 06

Courriel : [mairie@boen.fr](mailto:mairie@boen.fr)

Site internet : [www.boen.fr](http://www.boen.fr)

*Réf.* : LM//IFV/509.11

**ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT ARRÊTE DU 13 OCTOBRE 2011**  
**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMATION**  
**D'ALCOOL EN CENTRE VILLE DE BOËN**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2211, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4,**

**Vu le code pénal et notamment son article 610-5,**

**Vu le code de la santé publique et notamment le Titre 4 du Livre 3 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et le Titre 5 concernant les dispositions pénales,**

**Vu la multiplication des infractions et les nombreuses incivilités générées par la consommation d'alcool et l'alcoolisation excessive des jeunes personnes sur les places du centre-ville et autour de la cité scolaire,**

**Vu le caractère récurrent de la consommation d'alcool par des personnes, jeunes adultes ou mineurs sur la voie publique,**

**Vu l'exaspération des habitants du centre-ville de Boën qui subissent le bruit provoqué par les attroupements de jeunes personnes s'alcoolisant sur la voie publique,**

**Vu les interventions régulières de la gendarmerie et de la police municipale pour disperser les personnes alcoolisées et maintenir la tranquillité publique,**

**CONSIDERANT** qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique et notamment en centre-ville et autour de la cité scolaire,

**CONSIDERANT** que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les places du centre-ville et sur le site de la cité scolaire de la commune de Boën est source de désordres sur le domaine public,

**CONSIDERANT** l'augmentation de ramassage de verres brisés, plastiques et de cannettes d'aluminium en ville et aux abords de la cité scolaire,

**CONSIDERANT** le danger que constituent ces détritrus pour la sécurité des piétons.

**CONSIDERANT** que le comportement bruyant sur le domaine public des personnes en état d'ébriété porte atteinte à l'ordre et à la tranquillité publique, notamment en centre-ville

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de protéger les mineurs de l'ivresse sur la voie publique

### **ARRETE :**

**Article 1** : La consommation de boissons alcoolisées est interdite en centre-ville sur un périmètre de 500 mètres autour de l'Hôtel de ville, 500 mètres autour des établissements scolaires et de 500 mètres autour de la cité scolaire de la commune de Boën,

**Article 2** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur. Le cas échéant, « en cas d'ivresse publique manifeste dans le périmètre désigné, les représentants de l'ordre pourront transporter au poste de police les personnes trouvées dans les rues en état d'ébriété » comme le prévoit l'article L. 3341-1 du Code de la Santé publique.

**Article 3** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOËN,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de BOËN,
- Monsieur le Chef de Police municipale de la commune de Boën

Fait à Boën, le 13 octobre 2011

Le Maire, Lucien MOULLIER